

Water polo

SECONDAIRE - INTRA-MUROS 2023

- Consultez [Gestion de risques](#).
- Cette fiche d'activité doit être remise au fournisseur de l'activité avant la tenue de l'activité. Le fournisseur de l'activité doit répondre aux exigences minimales indiquées sur cette fiche. Pour en savoir plus sur la planification de sorties avec des fournisseurs externes, consultez [Fournisseurs d'activités externes](#).
- Toutes les piscines sont régies par le [Règlement 565 des piscines publiques de l'Ontario](#). Certaines sections de ce règlement sont soulignées, à cause de leur grande importance en matière de sécurité des élèves qui participent à des activités de natation.

Équipement

- S'assurer que tout l'équipement peut être utilisé de façon sécuritaire (par exemple, pas de coin pointu, ni fissure ou éclat de bois). Il faut demander aux élèves d'informer le membre du personnel enseignant de tout problème concernant l'équipement.
- L'équipement de sécurité standard doit être accessible comme l'indique le [Règlement 565 des piscines publiques de l'Ontario](#).
- Un vêtement de flottaison individuel (V.F.I.)/gilet de sauvetage de la bonne taille et approuvé par Transport Canada doit être porté en tout temps par les non-nageurs.

Consultez la section [Secourisme](#) pour connaître les exigences concernant l'équipement de secourisme.

Vêtements / Chaussure / Bijoux

- Le port d'un maillot de bain approprié est obligatoire.
- Le port d'un bonnet de waterpolo avec protège-oreilles est obligatoire.
- Aucun bijou.
- Lorsque les cheveux longs posent un risque pour la sécurité, il faut les attacher. Les accessoires servant à attacher les cheveux longs (par exemple, épingles à cheveux, élastiques et barrettes) ne doivent pas poser un risque pour la sécurité.
- Les élèves ne doivent pas participer lorsque la longueur de leurs ongles leur pose un risque ou pose un risque aux autres.

Installations

- Il est interdit d'utiliser des piscines de l'arrière-cour.
- Utilisez les piscines publiques ou scolaires.
- Assurez-vous que toutes les installations peuvent être utilisées de façon sécuritaire. Il faut demander aux élèves d'informer le membre du personnel enseignant de tout problème concernant les installations.
- La terrasse de la piscine doit être exempte d'obstacles et d'excès d'eau.

Règles et consignes particulières

- Surveiller les élèves dont les affections médicales (par exemple, anaphylaxie, asthme, plâtres, commotion cérébrale antérieure, orthèses) pourraient affecter la participation. Consultez [Affections médicales](#).
- Les élèves qui ont des coupures infectées ou des blessures ouvertes ne doivent pas entrer dans l'eau.
- Informez la personne responsable présente sur la terrasse des antécédents ou des affections médicales qui pourraient affecter la sécurité des élèves dans l'eau (par exemple, diabète, asthme, problèmes cardiaques, convulsions, épilepsie, infections de l'oreille récurrentes).

- Avant de prendre part à une activité, les élèves doivent recevoir de l'information sur la prévention des commotions cérébrales durant l'activité en question, et sur les risques inhérents à l'activité (par exemple, indiquer les risques possibles et les moyens de les minimiser), ainsi que les procédures à suivre pour jouer de façon sécuritaire. Les élèves doivent connaître l'importance d'informer le membre du personnel enseignant de tout symptôme relié à une commotion cérébrale présumée.
- Quand l'activité se déroule hors du terrain de l'école, il faut consulter les politiques et procédures du conseil scolaire relativement au transport et aux excursions scolaires pour connaître la façon de communiquer aux parents/tuteurs/gardiens de l'enfant l'endroit où l'activité aura lieu, les moyens de transport qui seront utilisés, et les exigences de supervision, et pour savoir s'il est nécessaire d'obtenir l'autorisation des parents/tuteurs/gardiens de l'enfant.
- Les activités doivent être modifiées selon l'âge, les capacités, le vocabulaire et l'expérience des élèves, le nombre d'élèves, ainsi que les installations disponibles.
- Il faut tenir compte de l'entraînement préalable et de la condition physique des élèves, ainsi que de la durée et de l'intensité de l'activité physique.
- Les activités doivent se dérouler selon les habiletés enseignées.
- Toutes les habiletés doivent être enseignées en suivant un ordre approprié.
- Les activités doivent comporter des périodes d'échauffement et de récupération adéquates.
- Si l'élève exprime une hésitation (verbale ou non verbale) à participer, le membre du personnel enseignant doit déterminer les causes de cette réticence. S'il est estimé qu'une hésitation pendant l'exercice pourrait présenter un risque pour l'élève, on doit lui demander de faire un exercice plus simple, ou lui donner le choix d'un rôle dans l'activité qui lui permet d'être à l'aise, y compris le choix de ne pas participer.
- Avant l'activité, le membre du personnel enseignant doit consulter la politique de son conseil scolaire sur l'équité et l'inclusion et apporter les accommodements et les modifications nécessaires pour établir un environnement d'apprentissage sécuritaire et favoriser la participation des élèves. Consultez la sous-section Intention dans la [section À propos](#).

- Les élèves doivent avoir accès à une boisson empêchant la déshydratation (bouteilles d'eau personnelles, fontaines) avant, pendant et après toute activité physique.
- Les élèves doivent respecter les règlements suivants :
 - Pas de course ou de bousculade autour de la piscine
 - Pas de gomme à mâcher
 - Pas de nourriture près ou dans la piscine
 - Se tenir loin de la zone de plongeon
 - Pas de plongeon si la profondeur de l'eau est inférieure à 2,8 m (9 pi)
 - Pas de souliers sur la terrasse
 - Les élèves doivent demander la permission pour quitter les lieux de la piscine
- Il est interdit de pousser ou de retenir une personne sous l'eau.
- Tous les élèves doivent prendre une douche avant d'entrer dans la piscine.
- L'enseignement du water polo peut comprendre des jeux organisés, des relais, etc., mais ne comprend pas de bain libre non organisé.
- Les membres du personnel enseignant doivent connaître les procédures du conseil scolaire en cas d'urgence, d'accident ou de blessure à la piscine.
- Informez les élèves des procédures d'urgence avant d'entrer dans l'eau.

Supervision

- Toutes les activités doivent être supervisées.
- Le niveau de supervision doit tenir compte des risques inhérents à l'activité en question. Le niveau de risque augmente selon le nombre d'élèves et leurs habiletés, ainsi que le type d'équipement utilisé, et les conditions environnementales.
- Une supervision sur place est requise.

- Les vestiaires doivent être surveillés de près, mais jamais par le sauveteur.
- Un membre du personnel enseignant ou un autre surveillant scolaire doit accompagner les élèves à la piscine et demeurer dans la piscine ou sur la terrasse.
- Le membre du personnel enseignant qui n'est pas familier avec les techniques de l'activité et les habiletés requises (par exemple, aucune expérience récente) doit demander de l'aide au personnel de soutien approprié ou renoncer à cette activité jusqu'à ce que l'aide nécessaire soit obtenue.

Consultez la section **Test de natation** pour connaître les ratios de supervision pour le test de natation.

Ratios de supervision pour la période d'enseignement

- Au moins deux moniteurs aquatiques certifiés doivent être présents dans la piscine ou sur la terrasse.
- Le ratio de supervision est de 2 moniteurs aquatiques certifiés par tranche de 50 élèves. Les deux moniteurs doivent aussi être des sauveteurs certifiés ou un sauveteur et un sauveteur adjoint.
- Lorsqu'il y a entre 51 et 75 élèves, un moniteur aquatique certifié supplémentaire est requis.
- Si l'on fait appel à des sauveteurs adjoints, leur nombre ne doit jamais dépasser le nombre de sauveteurs sur la terrasse.

Consultez la définition de **Période d'enseignement**.

Ratios de supervision pour la période récréative

- Selon le **Règlement 565 des piscines publiques de l'Ontario** un sauveteur certifié doit superviser les baignades libres. Le certificat de moniteur aquatique et l'Ontario Teachers Aquatic Standard (OTAS) ne satisfont pas aux critères de sécurité du règlement.
- Le ratio minimal de sauveteurs pour le nombre de baigneurs sur la terrasse et dans la piscine est :
 - 2 sauveteurs pour 1 à 125 baigneurs. Si le membre du personnel enseignant est un sauveteur certifié, il peut compter pour l'un des deux sauveteurs, éliminant ainsi le besoin d'une troisième personne.
 - 3 sauveteurs pour 126 à 250 baigneurs. Si le membre du personnel enseignant est un sauveteur certifié, il peut compter pour l'un des trois sauveteurs, éliminant ainsi le besoin d'une quatrième

personne.

- Si des sauveteurs et des sauveteurs adjoints certifiés sont en service, le ratio minimal de sauveteurs et de sauveteurs adjoints pour le nombre de baigneurs sur la terrasse et dans la piscine est :
 - 2 sauveteurs ou 1 sauveteur et 1 sauveteur adjoint pour 1 à 100 baigneurs. Si le membre du personnel enseignant est un sauveteur/sauveteur adjoint certifié, il peut superviser avec un autre sauveteur, éliminant ainsi le besoin d'une troisième personne.
 - 3 sauveteurs ou 2 sauveteurs et 1 sauveteur adjoint pour 101 à 200 baigneurs. Si le membre du personnel enseignant est un sauveteur/sauveteur adjoint certifié, il peut superviser avec deux autres sauveteurs, éliminant ainsi le besoin d'une quatrième personne.
- Le nombre de sauveteurs adjoints ne doit jamais dépasser le nombre de sauveteurs sur la terrasse.
- Remarque : un nageur/baigneur est une personne qui se trouve à moins de 1,8 m (6 pi) du bord de l'eau.

Consultez la définition de [Période récréative](#).

Qualifications

Compétences du moniteur aquatique

- Un moniteur aquatique doit détenir un certificat de moniteur aquatique valide (la date figurant sur le certificat ne doit pas remonter à plus de deux ans) et un certificat valide de sauveteur ou de sauveteur adjoint. Lorsque le moniteur aquatique ne détient pas de certificat de sauveteur ou de sauveteur adjoint, un sauveteur certifié doit se trouver sur la terrasse pendant le cours.
- Certificats de moniteur aquatique :
 - Société de sauvetage - Certificat de moniteur
 - YMCA - Certificat d'instructeur
 - Ontario Teachers Aquatic Standard (OTAS) — pour les activités ayant lieu à la piscine seulement
- Une copie du certificat vérifié doit être disponible à la piscine.

Consultez la section [Test de natation](#) pour connaître les exigences de compétences des sauveteurs pour le test de natation.

Compétences du sauveteur et sauveteur adjoint

- Une personne âgée de 16 ans ou plus doit détenir un certificat de sauveteur/sauveteur adjoint valide (la date figurant sur le certificat ne doit pas remonter à plus de deux ans) émis par l'un des organismes suivants :
 - Société de sauvetage — Sauveteur national – Piscine
 - Un certificat équivalent approuvé par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée
- Certificats de sauveteur adjoint :
 - Société de sauvetage – Croix bronze
 - Un certificat équivalent approuvé par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée
- L'élève ne peut pas agir à titre de sauveteur/sauveteur adjoint si elle ou il participe à l'activité.
- Une copie du certificat vérifié doit être disponible à la piscine.

Consultez la section [Test de natation](#) pour connaître les exigences de compétences des sauveteurs pour le test de natation.

First Aid

- Une trousse de premiers soins complète doit être facilement accessible (consultez [Contenu des trousses de premiers soins](#)).
- Un dispositif de communication activé (par exemple, un téléphone cellulaire) doit être accessible.
- Au moins un moniteur aquatique, un sauveteur ou un sauveteur adjoint doit posséder un minimum d'un cours de premiers soins standard valide (la date figurant sur le certificat ne doit pas remonter à plus de

trois ans) d'un fournisseur réputé de l'un des organismes suivants : Ambulance Saint-Jean, Croix-Rouge canadienne, Société de sauvetage, Patrouille canadienne de ski, ou un certificat équivalent approuvé par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée.

- Suivre le plan d'intervention de secourisme de l'école (consultez [Plan de premiers soins et intervention de secourisme](#)) et le protocole en cas de commotion cérébrale du conseil scolaire (consultez [Commotions cérébrales](#)).
- Un plan d'intervention en cas d'urgence pour gérer les évacuations et le confinement doit être suivi et communiqué aux élèves.

Swim Test

Test de natation pour activités aquatiques

- Avant de participer à l'activité, les élèves doivent réussir le test de natation suivant dans son intégralité, dans l'ordre, sans aide et sans arrêt :
 - Entrer dans l'eau profonde (profondeur minimale de 2,75 m ou 9 pi) par roulade arrière ou avant.
 - Nager sur place pendant 1 minute.
 - Nager 50 m (164 pi) de façon continue peu importe le style de nage.
- Le test de natation doit être supervisé par un moniteur aquatique certifié ou un sauveteur certifié (ce test est conforme à la norme Nager pour survivreMD de la Société de sauvetage).
- Le test de natation doit être complété durant l'année scolaire au cours de laquelle l'activité a lieu.
- Au lieu de réussir le test de natation, les élèves peuvent fournir une preuve de certification Étoile de bronze ou d'un niveau supérieur.
- Les résultats du test de natation doivent être documentés et communiqués conformément à la politique du conseil scolaire (par exemple, à l'élève, au membre du personnel enseignant, à la direction d'école, aux parents/tuteurs/gardiens de l'enfant, aux guides d'excursion, aux sauveteurs, aux moniteurs aquatiques et au fournisseur externe [s'il y a lieu]).

- Les élèves qui ne réussissent pas le test de natation décrit ou qui ne possèdent pas la certification indiquée doivent être identifiés et porter un vêtement de flottaison individuel (V.F.I.) bien attaché ou ne doivent pas participer à l'activité.

Vêtements/chaussures/bijoux pour le test de natation

- Le port d'un maillot de bain approprié est obligatoire.

Compétences du moniteur aquatique pour le test de natation pour activités aquatiques

- Un moniteur aquatique doit être titulaire d'un certificat de moniteur aquatique et d'un certificat de sauveteur/sauveteur adjoint datant de deux ans ou moins avant la date à laquelle il est tenu d'enseigner la natation et de superviser la baignade. Lorsque le moniteur aquatique ne détient pas de certificat de sauveteur ou de sauveteur adjoint, un sauveteur certifié doit se trouver sur la terrasse pendant le test de natation.
- Certificats de moniteur aquatique :
 - Société de sauvetage - Certificat de moniteur
 - YMCA - Certificat d'instructeur
 - Ontario Teachers Aquatic Standard (OTAS) — pour les activités ayant lieu à la piscine seulement
- Une copie du certificat vérifié doit être disponible à la piscine.

Compétences du sauveteur et sauveteur adjoint pour le test de natation pour activités aquatiques

- Une personne âgée de 16 ans ou plus doit détenir un certificat de sauveteur/sauveteur adjoint valide (la date figurant sur le certificat ne doit pas remonter à plus de deux ans) émis par l'un des organismes suivants :
- Certificats de sauveteur :
 - Société de sauvetage — Sauveteur national — Piscine
 - Un certificat équivalent approuvé par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée
- Certificats de sauveteur adjoint :

- Société de sauvetage – Croix bronze
- Un certificat équivalent approuvé par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée
- L'élève ne peut pas agir à titre de sauveteur/sauveteur adjoint si elle ou il participe à l'activité.
- Une copie du certificat vérifié doit être disponible à la piscine.

Ratios de supervision pour le test de natation pour activités aquatiques

- Au moins 2 moniteurs aquatiques ou sauveteurs certifiés doivent être présents dans la piscine ou sur la terrasse.
- Le ratio de supervision est de 2 moniteurs aquatiques ou sauveteur par tranche de 50 élèves.
- Lorsqu'il y a entre 51 et 75 élèves, un moniteur aquatique ou sauveteur certifié supplémentaire est requis.
- Si l'on fait appel à des sauveteurs adjoints, leur nombre ne doit jamais dépasser le nombre de sauveteurs sur la terrasse.

Définitions

- **Période d'enseignement :**

- La période d'enseignement est définie comme le temps pendant lequel des activités ou des instructions sont organisées. Des exemples de temps d'instruction sont les leçons, les épreuves, les exercices et les jeux.

- **Période récréative :**

- La période récréative est définie comme le temps pendant lequel aucune activité ou instruction organisée n'a lieu.

- **Personne responsable :**

- Certaines activités mentionnent une personne « responsable ». Le membre du personnel enseignant est responsable de la sécurité et du bien-être des élèves à sa charge. Parfois, une

autre personne peut être identifiée comme « personne responsable » dans des situations précises (par exemple, le sauveteur). La personne identifiée « responsable » de l'activité en cours doit, en consultant le membre du personnel enseignant, prendre les décisions finales concernant la sécurité des élèves.

- **Supervision :**

- La supervision est la surveillance vigilante d'une activité pour la réglementer ou la diriger. Les activités, les installations et l'équipement comportent des risques inhérents. Cependant, plus la supervision est efficace, plus la sécurité s'en trouve accrue.
- Les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation désignent trois catégories de supervision : supervision visuelle constante, supervision sur place, et supervision générale. Les catégories dépendent du niveau de risque de l'activité, ainsi que des habiletés et de la maturité des élèves. Les trois niveaux de supervision décrits ne sont pas hiérarchisés, mais ils représentent les types de supervision qu'une activité peut nécessiter et le type de supervision qui est fondamentalement possible.

- **Membre du personnel enseignant :**

- Une personne qui fait partie du personnel enseignant ou de la direction d'école, qui détient un certificat de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, et qui est employée par l'école ou le conseil scolaire. Le membre du personnel enseignant est légalement responsable des élèves.

- **Types de supervision :**

- **Supervision générale :**

- La supervision générale signifie que le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros peut être dans le gymnase, alors qu'une autre activité a lieu près du gymnase. La supervision générale exige que le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros soit facilement accessible.
- Une supervision générale est requise:

- durant les activités qui demandent aux élèves d'être souvent hors de vue et pour lesquelles le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros n'est pas à proximité (par exemple, ski alpin, course de fond). Au moins l'une des conditions suivantes doit être remplie:
 - Le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros circule.
 - L'endroit où se trouve le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros a été communiqué aux élèves et aux surveillants/superviseurs.
 - pour les activités simples et celles pouvant être combinées (par exemple, d'autres activités nécessitant une supervision générale comme le badminton, le tennis de table, le handball - balle au mur), les conditions suivantes doivent être remplies:
 - Le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros informe les élèves de l'emplacement des activités.
 - Le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros doit circuler entre les activités et être facile à trouver.
 - Exemple pour le programme-cadre : Pendant une séance d'athlétisme, certains élèves pratiquent le saut en hauteur, alors que d'autres pratiquent le passage du témoin sur la piste. Un troisième groupe fait de la course de fond autour de l'école. Pour la course de distance, les élèves courent autour de l'école et peuvent parfois être hors de vue.
 - Exemple pour les intra-muros : Lors d'une journée scolaire spéciale à l'extérieur, certains élèves participent à des jeux de parachute, d'autres à des jeux de relais, et un troisième groupe fait une chasse au trésor autour de l'école. Pour la chasse au trésor, les élèves courent autour de l'école et peuvent parfois être hors de vue.
- **Supervision sur place :**

- La supervision sur place exige la présence du membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros, mais pas nécessairement l'observation constante d'une activité particulière. La supervision sur place permet la présence momentanée du membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros dans des pièces adjacentes au gymnase (par exemple, salle d'équipement).
- Exemple pour le programme-cadre : Pendant une séance d'athlétisme, certains élèves pratiquent le saut en hauteur, alors que d'autres pratiquent le passage du témoin sur la piste. Un troisième groupe fait de la course de fond autour de l'école. Pour le relais, les élèves pratiquent sur la piste et peuvent être vus par le membre du personnel enseignant qui est avec les sauteurs en hauteur.
- Exemple pour les intra-muros : Lors d'une journée scolaire spéciale à l'extérieur, certains élèves participent à des jeux de parachute, d'autres à des jeux de relais, et un troisième groupe fait une chasse au trésor autour de l'école. Pour les jeux de relais, les élèves jouent sur le terrain de jeux et peuvent être vus par le superviseur d'activités intra-muros.

○ **Supervision visuelle constante :**

- La supervision visuelle constante nécessite la présence physique du membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros, qui observe l'activité en question. Une seule activité nécessitant une supervision visuelle constante peut avoir lieu en même temps que d'autres activités.
- Exemple pour le programme-cadre : Pendant une séance d'athlétisme, certains élèves pratiquent le saut en hauteur, alors que d'autres pratiquent le passage du témoin sur la piste. Un troisième groupe fait de la course de fond autour de l'école. Pour le saut en hauteur, le membre du personnel enseignant est près de l'aire de saut et supervise l'activité.
- Exemple pour les intra-muros : Lors d'une journée scolaire spéciale à l'extérieur, certains élèves participent à des jeux de parachute, d'autres à des jeux de relais, et un troisième groupe fait une chasse au trésor autour de l'école. Pour l'activité de Parachute, le

superviseur d'activités intra-muros est présent et observe l'activité.

- **Vêtement de flottaison individuel (V.F.I.) :**

- Selon la [Croix-Rouge canadienne](#), « Un V.F.I. homologué au Canada est conçu pour permettre de garder la tête hors de l'eau. Le V.F.I. est conçu pour la navigation de plaisance. Il est généralement plus petit, moins encombrant et plus confortable que le gilet de sauvetage. Il procure une flottabilité moins grande que les gilets de sauvetage et sa capacité d'auto-redressement est limitée, mais il est disponible dans une variété de styles et de couleurs. »

Dernière publication
ven, 26/01/24 15:05